

— MON PETIT GUIDE —

# *Information à l'attention des familles en deuil*

*“vous accompagner et  
faciliter vos démarches”*

Madame, Monsieur,

La Direction et le Personnel de l'Hôpital Européen s'associent à votre peine et vous prient de bien vouloir accepter leurs sincères condoléances. En cette douloureuse situation, vous allez devoir accomplir les formalités et démarches obligatoires soumises à des délais imposés par la loi.

Vous trouverez dans ce document, les informations pratiques destinées à vous aider et à vous accompagner dans cette démarche.

L'équipe de direction.



## 1 | Formalités administratives

### ┆ Le certificat de décès

Il est établi par le médecin, vous sera remis au Bureau des Admissions ouvert :

- ┆ En semaine de 8h à 19h,
- ┆ Le week-end et jours fériés : 8h30-12h30 | 13h-17h30,

**Ce document est indispensable pour effectuer la déclaration à la Mairie du lieu de décès.** La déclaration doit être faite dans les 24h suivant le décès (hors week-end et jours fériés).

### ┆ La déclaration de décès

Pour déclarer le décès de votre proche et organiser ses funérailles, il faut vous munir:

- ┆ Du certificat médical de décès et de non-contagion,
- ┆ Du livret de famille ou autre document où figurent les renseignements d'état-civil du défunt,

- ┆ Eventuellement de la carte d'identité de la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, obligatoire en cas de crémation,
- ┆ Du titre de concession.

La Mairie vous délivrera plusieurs actes de décès, ce qui vous facilitera les démarches ultérieures.).

## 2 | Chambre mortuaire

**Notre établissement dispose d'une chambre mortuaire permettant de garder le défunt jusqu'au moment des obsèques.**

Il vous est toutefois possible, sauf opposition du médecin, de ramener le corps au domicile ou vers une chambre funéraire. Toute information relative aux formalités à accomplir pourra vous être donnée par l'agent responsable de la chambre mortuaire, joignable au standard de l'établissement ou par le responsable du bureau des admissions.

### ┃ Présentation générale

Les professionnels de la chambre mortuaire assurent la prise en charge des patients décédés, l'accueil et l'accompagnement des familles et des proches du défunt ainsi que l'accueil et la coordination avec les professionnels extérieurs intervenant dans ce domaine.

### ┃ Prise en charge

La prise en charge, à la chambre mortuaire, est gratuite le jour du décès puis les 3 jours suivants. Au-delà, les jours seront facturés 45 € par jour.

Les obsèques doivent être organisées (à

compter de la date du décès) dans les 6 jours ouvrables (dimanche et jours fériés exclus).

### ┃ Les démarches à accomplir

Après son décès dans l'un des services de l'établissement, le (la) défunt(e) est transféré(e) dans le service de la Chambre Mortuaire de l'Hôpital Européen.

Il vous sera alors demandé de contacter un prestataire funéraire (une liste se tient à votre disposition à la Chambre Mortuaire). Selon votre choix et après lui avoir confié le livret de famille ou une pièce justificative de l'identité du défunt, le prestataire funéraire se chargera des démarches administratives et de l'organisation des obsèques.

### **HORAIRES D'ACCÈS CHAMBRE MORTUAIRE**

- ┃ En semaine de **9h à 12h et de 14h à 17h**,
- ┃ Le samedi matin (uniquement sur rendez-vous).
- ┃ Fermeture les dimanches et jours fériés (sauf cas exceptionnels, une demande sera à formuler la veille pour la planification d'un rendez-vous).

*Nous vous demandons, dans tous les cas, d'informer de votre visite, au moins une heure à l'avance, l'agent de la chambre mortuaire au 04.13.427.000, qui prendra toutes les dispositions nécessaires.*

# 3 | Entreprises de pompes funèbres

## Comment choisir ?

**Vous allez devoir choisir une entreprise de pompes funèbres.**

**Prenez le temps de la sélectionner**, les tarifs pouvant varier selon les options.

Vous avez la liberté de **choisir l'entreprise que vous voulez** sur la base d'une **liste de sociétés agréées par la Préfecture**, qui vous sera remise par le personnel du service, vous pourrez également consulter cette liste dans les locaux d'accueil de la chambre mortuaire.

**Votre choix est libre**, il n'existe aucun monopole, chaque entreprise pouvant vous établir préalablement un devis de prestations.

- Il est important pour des raisons d'organisation, que nous soyons avertis des horaires de levée de corps.
- Nous demandons aux Pompes Funèbres que vous aurez mandatées de se mettre en relation avec le responsable de la chambre mortuaire, qui assure le planning des convois funèbres.

# 4 | Services religieux

L'aumônerie de l'Hôpital est située au rez-de-chaussée de l'établissement, dans le hall principal, au niveau du patio des ours.

Les représentants des cultes, qui tiennent des permanences à l'Hôpital sont à votre disposition pour vous

recevoir, vous écouter et vous soutenir sur rendez-vous.

Pour les contacter, vous pouvez vous adresser au responsable de la chambre mortuaire (Tel : 04 13 427 000).



## 5 | Soutien

### **NOUS SOMMES À VOTRE ÉCOUTE**

L'équipe médicale et paramédicale est à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser. N'hésitez pas à les solliciter

Des psychologues sont également disponibles pour vous écouter et vous soutenir dans ces moments difficiles.

Vous pouvez demander à les rencontrer en formulant votre demande auprès :

- ▾ Du responsable du service d'hospitalisation
- ▾ Du responsable de la chambre mortuaire
- ▾ De l'accueil général de l'établissement (04.13.427.000)

*La Direction et le Personnel de l'Hôpital Européen restent à votre disposition.*

### **CONTACT** **CHAMBRE MORTUAIRE**

Du lundi au vendredi | 9H -17H  
Tel : 04 13 427 000



**Hôpital Européen**  
MARSEILLE | *L'humain au cœur de nos soins*

6, Rue désirée Clary | 13003 MARSEILLE  
[www.hopital-europeen.fr](http://www.hopital-europeen.fr)